



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230213-202319-AU
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Urbanisme

DÉCISION N° 2023 / 19

prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),
Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 3 192,57 euros (trois mille cent quatre-vingt-douze euros et cinquante-sept centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF21-00003 Ravalement	CHEVALLIER Jean- Pierre	57 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	57 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	3 192,57 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Fait à Saumur, le

13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET